

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CS768

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Pic, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet,  
Mme Jourdan, M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de  
l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« *ba*) Après l'article L. 541-41, il est inséré un article L. 541-41-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-41-1.* – L'exportation de produits textiles d'habillement contenant des fibres plastiques devenant des déchets dans le pays destinataire est assimilée au transfert illicite de déchets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à endiguer le fléau des décharges à ciel ouvert de textiles dans les pays émergents en interdisant l'exportation de vêtements qui deviendront des déchets.

La Convention de Bâle interdit l'exportation de déchets dans des pays ne disposant pas de capacités de retraitement adaptées. Pourtant, la quantité de textiles exportés a triplé, passant de 550.000 tonnes en 2000 à près de 1,7 million de tonnes en 2019 et 87 % des textiles européens usagés sont envoyés en Asie ou en Afrique pour grossir des décharges à ciel ouvert.